

At 9.00 o'clock p.m., the Speaker adjourned the House until tomorrow at 11.00 o'clock a.m., pursuant to Standing Order 2(1).

A vingt et une heures, monsieur le Président ajourne la Chambre jusqu'à demain, à onze heures, conformément à l'article 2(1) du Règlement.

le Président

JOHN W. BOSLEY

Speaker